

Le 13 juin 2017, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 19 juin 2017 à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 19 juin 2017, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Georges CHAVANELLE qui a donné pouvoir à M. Serge TARDY, M. Philippe COMMERÇON qui a donné pouvoir à M. Bernard PUGEAUT, M. Pierre GARGUET qui a donné pouvoir à M. Patrick PISSON et M. Christian PERRAUD qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès verbal de la réunion du 22 mai 2017.

### **DÉLIBÉRATION : ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Municipal de VERZÉ a décidé de créer une Commission Ecole regroupant des élus, les enseignantes et les délégués de parents d'élèves de la commune. Une commission identique existe à CHEVAGNY. Ces commissions travailleront ensemble au projet de regroupement des écoles de Verzé et Chevagny pour la rentrée 2018.

Lors des réunions de la Commission Avenir de notre École et du Comité de Pilotage des TAP (Temps d'Activité Périscolaire), il a été décidé de supprimer les TAP dès la rentrée prochaine. Les enseignantes ont proposé un nouvel emploi du temps conservant 4,5 jours d'école pour la rentrée de septembre 2017.

Un conseil d'école extraordinaire se réunira le 20 juin afin se prononcer sur ce nouvel emploi du temps par vote.

Mme CHARLOT fait un retour sur le sondage soumis aux parents d'élèves concernant les TAP. Il en ressort que 67 % des 42 familles qui ont répondu souhaitent la suppression des TAP.

Elle soumet également au conseil municipal, des questions posées par certains parents d'élèves : problème lié à l'horaire du matin (8h45 au lieu de 8h30), coût de la garderie pour ce quart d'heure supplémentaire (en cas d'impossibilité de modifier les horaires professionnels des parents), organisation d'une aide aux devoirs pendant la garderie du soir.

### **DÉLIBÉRATION N° 24-17 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE D'ACCUEIL DU HAMEAU DE L'EAU VIVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017- 12 en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 approuvant la modification de ses statuts. Par cette délibération, la Commission Administrative du Syndicat Intercommunal de l'EAU VIVE a approuvé le principe de la modification des statuts, intégrant une extension de compétence à l'ensemble de la résidence (y compris les logements),

La modification des statuts suivante a ainsi été proposée :

« *Le Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive a pour objet l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion du Centre d'Accueil pour personnes âgées et familles comprenant un Centre d'animation sociale ET 74 logements.* »

En application de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération a été notifiée aux 17 communes adhérentes, qui sont à leur tour appelées à délibérer sur ce principe, dans les trois mois et à la majorité qualifiée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet de modification des statuts du Syndicat susmentionné.

Considérant que le Centre d'accueil fonctionne depuis sa création sur le modèle d'un Foyer Logement, le Syndicat devra transformer l'établissement en Résidence Autonomie en prenant plus de compétences qu'initialement, dont la gestion en direct des 74 logements.

Cette modification statutaire, si elle est acceptée puis validée par les communes membres dans les conditions de majorité requises par les textes, entrainera des prises de décision sur les sujets suivants :

- Convention de mise à disposition des biens entre la commune de LA ROCHE-VINEUSE et le SYNDICAT INTERCOMMUNAL du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive.

Cette mise à disposition sera constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de La Roche-Vineuse et le Syndicat. Le procès-verbal précisera la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

- Prise en charge, par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL, de l'indemnité de résiliation anticipée du bail (bâtiments C et D) liant la commune de LA ROCHE-VINEUSE et l'OPAC de Saône-et-Loire pour un montant maximum de 635 000 € ;

- Transformation du logement-foyer en Résidence Autonomie ;

- Modification des conventionnements avec l'État ;

- Recours à l'emprunt (afin de payer l'indemnité due à l'OPAC et financer les travaux indispensables)

Ainsi, il est proposé à l'ensemble du Conseil Municipal de se prononcer sur l'extension de compétences et en conséquence l'approbation des statuts ainsi définis :

« Le Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive a pour objet l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion du Centre d'accueil pour personnes âgées et familles comprenant un centre d'animation sociale ET 74 logements. »

Au vu de l'exposé,

Et considérant qu'il y a lieu de faire évoluer les statuts du Syndicat Intercommunal du Centre d'Accueil du Hameau de l'Eau Vive,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des statuts avec l'extension des compétences telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N° 25-17 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2016**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-17 : ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC 2016**

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016,

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

### **GRDF : COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION 2016**

M. MAITRE présente au Conseil Municipal le compte-rendu d'activité de concession 2016 du concessionnaire GRDF. Il rappelle qu'une concession a été signée entre la Commune et GRDF en 1997, pour une durée de 30 ans. Pour 2016, 142 clients sont raccordés au réseau gaz d'une longueur de 5 383 mètres.

Ce document est disponible en Mairie.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Monument aux morts**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le rendez-vous prévu ce jour avec un des héritiers de la maison NAOURI (actuellement en vente) n'a pas eu lieu. Elle lui enverra un mail afin de lui présenter le projet d'aménagement de l'accès au monument aux morts impliquant l'emplacement réservé à cet effet autour du monument et sollicitera un nouveau rendez-vous.

#### **Réseaux d'assainissement**

M. JOMAIN informe le Conseil Municipal que la société ADTEC CONTROLE a été missionnée pour effectuer le diagnostic des réseaux d'assainissement par inspection télévisée, ainsi que l'hydrocurage des réseaux, avant le passage de la caméra.

Ce diagnostic sera réalisé avant les vacances d'été.

#### **Site internet**

Deux propositions de devis pour construire le site internet officiel de la Commune ont été reçues en Mairie. La proposition de French Pixel a été retenue.

#### **PLU**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Maître GRILLON travaille sur la rédaction du mémoire réponse à la requête en appel déposée à la cour administrative d'appel de LYON, par M. MAUGUIN, contre le jugement du Tribunal administratif de DIJON et contre la délibération du conseil municipal approuvant l'élaboration du PLU.

#### **Courrier M. VIALLET**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. VIALLET indiquant son mécontentement suite au courrier réponse que lui a adressé la Mairie.

**La prochaine réunion est prévue le lundi 24 juillet 2017 à 18 h 30.**